

4^e réunion mondiale du RIJH et Table ronde judiciaire de la HCCH

Singapour, du 19 au 22 mai 2025

Conclusions & Recommandations (C&R)

- 1 Du 19 au 21 mai 2025, la Quatrième réunion mondiale du Réseau international de juges de La Haye (RIJH), conjointement organisée par les Tribunaux de justice familiale de Singapour et la HCCH, s'est tenue à Singapour. Cette réunion a rassemblé plus de 50 juges représentant 34 Membres de la HCCH. Le Bureau Permanent de la HCCH exprime sa gratitude envers les Tribunaux de justice familiale de Singapour pour leur généreuse hospitalité et leur appui constant à l'organisation de cette Quatrième réunion mondiale du RIJH.
- 2 Au cours de cette réunion, les membres du RIJH ont adopté les Conclusions et Recommandations (C&R) suivantes :
- I. Bilan : Évolutions significatives du Réseau international de juges de La Haye (Réseau) depuis la Réunion mondiale de 2018**
- 3 Les participants ont chaleureusement salué l'accueil de nouveaux membres au sein du RIJH, ainsi que le développement constant et organique du Réseau, qui regroupe désormais 161 juges représentant 89 États répartis sur l'ensemble des continents.
- 4 Les membres du RIJH sont invités à promouvoir, auprès des États n'ayant pas encore désigné de juges au sein du Réseau, les avantages de l'adhésion à celui-ci. Le Bureau Permanent envisagera par la suite de solliciter ces États afin qu'ils désignent un ou plusieurs juges pour intégrer le réseau.
- 5 Les membres du RIJH ont présenté un compte rendu détaillé des nombreuses activités et initiatives auxquelles ils ont pris part, ainsi que des évolutions notables survenues dans leurs ressorts juridiques ou régions respectifs, comprenant notamment des réformes législatives ou procédurales visant à :
 - accélérer les procédures ;
 - réduire les délais de traitement ;
 - promouvoir la médiation et les modes alternatifs de règlement des différends ;
 - améliorer l'accès à la justice ;
 - mieux prendre en compte l'opinion de l'enfant dans les procédures ;
 - intégrer dans leurs systèmes internes le rôle et le statut des membres du RIJH, ainsi que le recours aux communications judiciaires directes.
- 6 Le Bureau Permanent a présenté un rapport de ses activités récentes et des progrès réalisés dans le cadre de plusieurs projets en lien avec les Conventions de 1980 et de 1996.

II. État actuel du RIJH - Perspectives actuelles et futures

- 7 Les membres du RIJH ont examiné la structure actuelle du Réseau et ont estimé qu'elle demeure conforme à ses objectifs.
- 8 Ils ont également relevé que la participation à plusieurs réseaux judiciaires contribue positivement à renforcer la coopération judiciaire internationale.

III. État actuel du RIJH - Intensification des activités et du soutien

- 9 Les membres du RIJH ont souligné l'importance des réunions du Réseau, tant mondiales que régionales, et plus particulièrement des réunions en personne pour soutenir et faire progresser les travaux du Réseau.
- 10 Rappelant le paragraphe 1.6 du document intitulé « [Lignes de conduite émergentes et Principes généraux relatifs aux communications judiciaires directes](#) », les membres du RIJH ont rappelé que la durée des mandats des juges désignés devrait être aussi longue que possible, afin d'améliorer l'efficacité de leur rôle et du Réseau.
- 11 Pour faciliter l'intégration des nouveaux membres du RIJH, il a été suggéré que chaque membre fournisse une photographie et une brève biographie ; le tout serait regroupé dans un document ou annuaire consultable par l'intermédiaire de la plateforme sécurisée du RIJH. Les membres sont convenus de l'importance de valoriser leur travail, de promouvoir les Conventions de la HCCH relatives à la famille et à la protection des enfants, ainsi que de faire connaître le Réseau au sein de leurs ressorts juridiques respectifs.
- 12 Les membres ont exprimé leur soutien à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour les juges nouvellement désignés au sein du Réseau, que ce soit de manière proactive ou à la suite d'une demande de ces derniers.

IV. État actuel du RIJH au niveau interne - Champ d'action des membres

- 13 Les membres du RIJH ont réaffirmé leur engagement à promouvoir le Réseau et les communications judiciaires directes, notamment en sensibilisant les juges à l'application des instruments internationaux et aux bonnes pratiques, par le biais de formations et de la diffusion d'informations.
- 14 Ils ont discuté de l'intérêt, le cas échéant, de développer des réseaux judiciaires internes spécialisés dans les questions de droit international privé de la famille. À cette fin, ils ont envisagé l'élaboration de lignes directrices visant à faciliter une communication transparente et efficace entre les membres du RIJH et leurs autorités judiciaires internes.
- 15 Il a été suggéré que, lorsque des membres du Réseau rencontrent des difficultés dans leur ressort – par exemple en ce qui concerne la résolution rapide des affaires relevant de la Convention de 1980 –, la création de Groupes de travail, soit au niveau du RIJH, soit au niveau interne, pourrait être envisagée pour traiter ces problématiques.
- 16 Les membres du RIJH ont souligné l'importance de maintenir une relation de travail efficace avec leurs Autorités centrales.
- 17 Ils ont insisté sur l'utilité de collaborer avec les professionnels du droit et autres parties prenantes impliquées dans les affaires familiales internationales au sein de leurs ressorts juridiques, afin d'évaluer et, le cas échéant, de réviser les règles et procédures internes.

V. Promotion du RIJH et des communications judiciaires directes

18 Rappelant les C&R Nos 8 et 9 de [la Première réunion mondiale du RIJH à Cumberland Lodge \(2013\)](#), ainsi que les C&R Nos 11 et 12 de la [Deuxième réunion mondiale à Hong Kong \(2015\)](#), tous les membres du RIJH ont été encouragés à produire des rapports annuels, y compris des données statistiques, et à les diffuser, tant au niveau interne qu'international. Il a été souligné que ces rapports devraient également être téléchargés sur la plateforme sécurisée du RIJH, ce qui contribuerait à accroître la visibilité du Réseau et favoriserait une meilleure sensibilisation à ses travaux.

VI. Rôle du RIJH dans la promotion des communications judiciaires directes - Champ d'action des membres

19 Les membres du RIJH ont réitéré l'utilité du Document d'information sur les communications judiciaires directes à l'intention des praticiens ([Doc. pré. No 5 de juin 2023](#)) et du Document d'information sur la base juridique des communications judiciaires directes dans le cadre du RIJH ([Doc. pré. No 8 de juin 2023](#)). Ils ont encouragé leur large diffusion.

20 Afin de sensibiliser les juges nationaux à l'application des Conventions de 1980 et 1996 ainsi qu'à la législation connexe, les membres du RIJH sont encouragés à participer à des séminaires de formation internes à l'intention des juges et autres professionnels du droit, à en faire la promotion, et à rédiger des articles pour des publications. Ils sont également encouragés à participer à des séminaires judiciaires internationaux sur l'enlèvement et la protection des enfants. Ils ont également souligné l'importance de disposer des ressources nécessaires à cette fin.

VII. Des procédures rapides : Procédures internes applicables aux affaires relevant de la Convention de 1980

21 Les membres du RIJH ont accueilli favorablement les présentations sur la « [Loi modèle interaméricaine de procédure pour l'application des Conventions sur l'enlèvement international d'enfants](#) » et sur le « Guide pratique du Président - Gestion des affaires et médiation des procédures d'enlèvement international d'enfants » de l'Angleterre et du pays de Galles.

22 Rappelant la C&R No 19(g) de la [Huitième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996](#) en 2023, les membres du RIJH ont accueilli favorablement la proposition consistant à élaborer un projet de modèle de guide succinct pour la pratique des tribunaux dans le cadre des affaires relevant de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

23 Ils ont également souligné qu'une coopération et une communication efficaces entre les membres du RIJH peuvent être utiles pour la mise en œuvre de la Convention de 1980.

VIII. Exemples de mise en œuvre des Lignes de conduite émergentes et Principes généraux relatifs aux communications judiciaires directes dans les législations internes

24 Les membres du RIJH sont encouragés, le cas échéant, à intégrer les [Lignes de conduite émergentes et Principes généraux relatifs aux communications judiciaires directe](#) dans leur législation interne et / ou leurs procédures judiciaires, comme cela a été réalisé au Canada, à Hong Kong (Chine, RAS), en Espagne ainsi que dans plusieurs États d'Amérique latine. La « [Loi modèle de procédure pour l'application des Conventions sur l'enlèvement international d'enfants](#) » a été mentionnée comme une référence utile à cet égard.

IX. Rôle du RIJH dans la promotion des ressources de la HCCH, y compris le GBP sur l’art. 13(1)(b), et dans leur mise en œuvre

25 Les membres du RIJH sont encouragés à utiliser et diffuser les ressources de la HCCH relatives à la Convention Enlèvement d’enfants de 1980 (y compris le [Guide de bonnes pratiques, Partie VI sur l’article 13\(1\)\(b\)](#)), à la Convention Protection des enfants de 1996 et à la Convention Protection des adultes de 2000. Il a été noté que toutes ces publications sont accessibles gratuitement au public sur le site web de la HCCH. Dans certains États, ces ressources sont également diffusées par le biais de leurs plateformes électroniques et citées dans les décisions judiciaires. Dans la mesure du possible, la traduction de ces ressources est encouragée.

X. Rôle du RIJH dans la vérification de l’existence et de l’exécution de mesures de protection dans l’État de résidence habituelle, pour garantir le retour sans danger de l’enfant

26 Les membres du RIJH ont pris note de l’expérience positive de l’Australie dans l’utilisation de leur fiche d’information intitulée *Assistance with protective measures through the IHNJ for children ordered to be returned to Australia*, présentée lors de la Huitième réunion de la Commission spéciale sur les Conventions de 1980 et 1996 en octobre 2023. Plusieurs membres du RIJH ont indiqué que des fiches d’information similaires étaient en cours d’élaboration.

27 Les membres du RIJH ont rappelé que, lorsque les deux États sont parties à la Convention de 1996, l’État de résidence habituelle conserve la compétence matérielle pour prendre les décisions relatives à la protection de l’enfant. Il a été reconnu que la présence d’autorités compétentes saisies dans les deux États peut faciliter les communications judiciaires directes.

XI. Rôle du RIJH dans la coordination des questions de compétence (y compris le transfert) dans le cadre de la Convention de 1996

28 Les membres du RIJH ont souligné que le transfert de compétence constitue un domaine clé dans lequel le Réseau joue un rôle central en matière de coordination des questions de compétence. Ils ont reconnu que, bien que le transfert de compétence prévu aux articles 8 ou 9 de la Convention de 1996 puisse être juridiquement simple, il présente souvent des difficultés pratiques dues aux divergences entre les systèmes juridiques des États contractants. Dans ce contexte, le RIJH peut faciliter la transmission d’informations essentielles, notamment les conclusions factuelles (le cas échéant), les ordonnances en vigueur concernant l’enfant, les délais impartis par les tribunaux pour la procédure de transfert ainsi que les coordonnées des agences chargées de faciliter le transfert de l’enfant. Il a également été noté que les Autorités centrales peuvent également avoir un rôle important à jouer dans le transfert de compétence.

XII. Rôle du RIJH pour faciliter le recueil de l’opinion de l’enfant dans un contexte transfrontière

29 Les membres du RIJH ont partagé leurs expériences concernant les procédures judiciaires d’audition des enfants dans leurs ressorts respectifs. Ils ont noté que le Réseau peut jouer un rôle crucial dans le processus d’audition des enfants dans les affaires transfrontières. En ce sens, il a été recommandé que les juges nationaux bénéficient de formations et de directives pour recueillir l’opinion de l’enfant dans un contexte transfrontière, en tenant compte des différences culturelles et juridiques qui peuvent être pertinentes dans ces situations.

30 Les membres du RIJH ont également insisté sur l’importance de prendre en compte l’opinion de l’enfant dans les affaires relevant de la Convention Enlèvement d’enfants de 1980 et de la

Convention Protection des enfants de 1996. Ils ont discuté des bénéfices apportés par la technologie de la vidéoconférence pour faciliter, voire améliorer ce processus dans certains cas.

XIII. Partage du contenu des communications judiciaires directes avec les parties à un litige

- 31 Les membres du RIJH ont souligné l'importance de veiller à ce que les communications judiciaires directes soient suffisamment transparentes, en particulier à l'égard des parties concernées par la procédure.

XIV. Augmenter le nombre de membres du RIJH : Opportunités et obstacles

- 32 Les membres du RIJH ont rappelé la [C&D No 32 du CAGP de 2023](#), qui se lit comme suit :

« Conformément aux recommandations de la CS, le CAGP :

- a. a prescrit l'extension du champ d'action du RIJH aux questions relatives à la Convention Protection des adultes de 2000 ;
- b. a encouragé les Parties contractantes à désigner un ou plusieurs membres du corps judiciaire aux fins de communications judiciaires sur des questions relatives à la Convention Protection des adultes de 2000. Les magistrats désignés doivent être des juges en exercice ou des magistrats tenus aux mêmes règles d'indépendance et d'impartialité qu'un juge en exercice, faisant autorité et possédant idéalement une expérience en matière de protection des adultes. Les Parties contractantes pourraient désigner des membres existants du RIJH à cet effet et / ou de nouveaux membres ;
- c. a confié au BP le soin de tenir à jour la liste des membres du RIJH, en indiquant les domaines juridiques dont chaque membre est responsable ;
- d. mandate l'extension, avec les adaptations nécessaires, des Lignes de conduite émergentes et des Principes généraux relatifs aux communications judiciaires directes à la Convention Protection des adultes de 2000. Ces adaptations pourraient être réalisées par un Groupe de travail essentiellement constitué de membres du RIJH, une fois que le CAGP estimera qu'un nombre suffisant de membres du RIJH, représentant différentes traditions juridiques, ont été désignés aux fins de la Convention de 2000. »

- 33 À cette fin, les membres du RIJH ont encouragé le Bureau Permanent à établir une liste spécifique de membres du Réseau désignés dans le cadre de la Convention de 2000.

XV. Intérêt du téléchargement des décisions judiciaires impliquant une communication judiciaire directe à INCADAT

- 34 Les membres du RIJH ont encouragé le partage de décisions judiciaires rendues en application de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 avec le Bureau Permanent, afin qu'elles soient téléchargées sur INCADAT, la base de données de la jurisprudence en matière d'enlèvement d'enfants en vertu de la Convention de 1980.

XVI. La plateforme sécurisée du RIJH

- 35 Les membres du RIJH ont encouragé l'utilisation de la plateforme sécurisée, laquelle constitue une ressource extrêmement utile.

- 36 Ils ont salué les initiatives du Bureau Permanent visant à améliorer la plateforme sécurisée du RIJH. Sous réserve des ressources disponibles, ils ont également accueilli favorablement l'idée de désigner un administrateur à temps partiel chargé, entre autres, de l'organisation de la plateforme,

de la gestion des documents téléchargés et de la mise en œuvre des améliorations techniques nécessaires.

XVII. La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant

37 Les membres du RIJH ont accueilli favorablement les récents tomes de la *Lettre des juges*, dont la publication a repris en 2024. Ils ont souligné l'utilité des précédents tomes, notamment ceux portant sur des thèmes tels que le déménagement international des familles, la voix de l'enfant et la concentration des compétences. Ils ont également encouragé la publication de la *Lettre des juges*, y compris l'élaboration de tomes spécialisés, ainsi que la contribution des membres du Réseau.

XVIII. Travaux futurs

38 Les membres du RIJH sont convenus d'organiser des réunions de groupes de travail en ligne, consacrées à des questions ou des projets spécifiques, selon les besoins et les circonstances.

39 Ils sont également convenus de prendre les mesures suivantes dès que possible et sous réserve des ressources disponibles (la liste ne reflète pas un ordre de priorité) :

- rédiger une fiche d'information présentant en détail l'éventail des activités et le rôle des membres du RIJH ;
- poursuivre l'élaboration d'un modèle de guide succinct pour la pratique des tribunaux (voir C&R No 20 ci-dessus) ;
- élaborer un modèle pour les rapports nationaux du RIJH.

40 Les membres du RIJH ont accueilli favorablement la C&D No 32(d) du CAGP de 2023 qui se lit comme suit :

« Conformément aux recommandations de la CS, le CAGP [...] mandate l'extension, avec les adaptations nécessaires, des Lignes de conduite émergentes et des Principes généraux relatifs aux communications judiciaires directes à la Convention Protection des adultes de 2000. Ces adaptations pourraient être réalisées par un Groupe de travail essentiellement constitué de membres du RIJH, une fois que le CAGP estimera qu'un nombre suffisant de membres du RIJH, représentant différentes traditions juridiques, ont été désignés aux fins de la Convention de 2000. »

41 À la lumière de l'évolution naturelle des activités et du champ d'action du Réseau, les membres du RIJH ont identifié plusieurs éléments justifiant un réexamen et une révision des Lignes de conduite émergentes et des Principes généraux relatifs aux communications judiciaires directes. Ils ont encouragé le Bureau Permanent à soumettre une proposition en ce sens au CAGP de 2026.